

# RÈGLEMENT DES COURS INTERENTREPRISES (CIE)

## CADRE LÉGAL

### LFPPr du 13.12.2002 - Art. 23

1 Les cours interentreprises et les autres lieux comparables visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige.

2 Les cantons veillent, avec le concours des organisations du monde du travail, à ce que l'offre de cours interentreprises et d'autres lieux de formation comparables soit suffisante.

3 La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire. Les cantons peuvent, à la demande d'un prestataire de la formation à la pratique professionnelle, déroger à cette obligation si les personnes en formation suivent un enseignement équivalent dans le centre de formation d'une entreprise ou dans une école de métiers.

4 Tout organisateur de cours interentreprises ou d'offres comparables peut exiger des entreprises formatrices ou des établissements de formation une contribution adéquate aux frais. Pour éviter les distorsions de la concurrence, les organisations du monde du travail qui proposent de tels cours peuvent exiger une contribution plus élevée des entreprises qui ne leur sont pas affiliées.

5 Le Conseil fédéral fixe les conditions et le montant de ces contributions.

### OFPr du 19.11.2003 - Art. 21

1 Les cantons soutiennent les organisations du monde du travail dans la constitution d'organes responsables des cours interentreprises ou d'autres lieux de formation comparables.

2 La participation des entreprises aux frais résultant des cours interentreprises ou d'autres lieux de formation comparables ne peut être supérieure au coût total de ces mesures.

3 L'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent de la participation des personnes qu'elle forme aux cours interentreprises et à d'autres lieux de formation comparables

# RÈGLEMENT DES COURS INTERENTREPRISES (CIE)

## 1. PARTICIPATION AUX COURS

La fréquentation des CIE est légalement **obligatoire** et permet aux apprenti(e)s :

- ✓ de traiter les contenus de formation que l'entreprise ne pourrait pas offrir pour compléter la pratique professionnelle,
- ✓ de mettre en pratique les connaissances professionnelles acquises en école professionnelle,
- ✓ de permettre aux personnes en formation à réfléchir et d'améliorer leur propre pratique professionnelle,
- ✓ de favoriser la rencontre entre apprenti(e)s venu(e)s de différentes institutions.

Les cours sont organisés pour toute la Suisse romande par le SFB Romandie.

# RÈGLEMENT DES COURS INTERENTREPRISES (CIE)

version du 01.09.2021

Les cours interentreprises sont répartis en principe comme suit :

## CFC

<b>Pour la formation en 3 ans</b>	1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage	6 jours
	2 <sup>ème</sup> année d'apprentissage	6 jours
	3 <sup>ème</sup> année d'apprentissage	4 jours
<b>Pour la formation raccourcie en 2 ans</b>	1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage	12 jours
	2 <sup>ème</sup> année d'apprentissage	4 jours

## AFP

1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage	10 jours
2 <sup>ème</sup> année d'apprentissage	4 jours

Les apprentis(e)s répétant leur 1<sup>ère</sup> ou leur 2<sup>ème</sup> année sont astreints à suivre à nouveau les cours interentreprises.

Les apprentis(e)s entrant directement en 2<sup>ème</sup> année doivent suivre le cours interentreprises de 1<sup>ère</sup> année.

En principes, les CIE sont organisés en dehors des jours d'écoles professionnelles et des vacances scolaires. Cependant, si cela ne devait pas être possible, les CIE sont prioritaires sur l'école et les vacances scolaires.

## 2. Convocation

La convocation aux cours interentreprises est transmise comme suit :

- l'entreprise formatrice et l'apprenti(e) reçoivent la convocation, ainsi que le programme par e-mail.
- pour le premier cours, les documents sont envoyés par courrier à l'entreprise formatrice et à l'apprenti.

L'entreprise formatrice est **responsable** :

- de vérifier que l'apprenti(e) ait bien enregistré celle-ci et qu'il (elle) se rende aux cours,
- d'annoncer tout changement durant l'apprentissage (changement de responsable de la formation, arrêt de la formation, changement d'orientation, etc.) au secrétariat du SFB Romandie par mail.

## 3. PROGRAMME DES COURS

Les dates, le programme des cours, les travaux éventuels de préparation à effectuer, la liste du matériel à prendre au cours sont envoyés au plus tard 3 semaines avant le début du cours.

## 4. Absences

Toute absence due à une maladie/accident doit être communiquée par e-mail à [info@sfbromandie.ch](mailto:info@sfbromandie.ch) en joignant une copie du certificat médical.

En cas d'absence justifiée, l'apprenti suit un cours de rattrapage.

En cas d'absence non justifiée, une facture supplémentaire sera établie pour le cours de rattrapage.

Selon les directives cantonales, les apprentis(e)s qui n'auraient pas suivi tous les CIE ne sont pas autorisés à se présenter à l'examen de fin d'apprentissage.

# RÈGLEMENT DES COURS INTERENTREPRISES (CIE)

version du 01.09.2021

## 5. Discipline et ponctualité

Les entreprises formatrices seront informées par écrit des absences, retards et comportements inadaptés de l'apprenti(e).

Toute arrivée tardive due à des problèmes de transport sont à communiquer par SMS  
079 / 839 13 55.

Les arrivées tardives répétées ne seront pas tolérées. Le SFB Romandie se réserve le droit d'exclure l'apprenti(e) du cours.

Un apprenti(e) manquant toute ou partie d'une journée de cours interentreprises est tenu de suivre un jour entier de cours de rattrapage.

Dès le 2<sup>ème</sup> cours interentreprises et à chaque cours interentreprises suivants, tout apprenti(e) n'apportant pas la totalité du matériel mentionné (principalement les EPI) dans la convocation est renvoyé dans son entreprise et est convoqué à un nouveau cours.

## 6. Tenue vestimentaire

Une tenue adaptée au monde professionnel est exigée durant les cours.

Les tenues spécifiques à prévoir seront mentionnées dans la convocation.

Pour les ateliers, les apprenti(e)s portent une tenue adaptée à la pratique professionnelle (vêtements de travail).

## 7. Comportement

Un comportement correct et respectueux est exigé envers les formateurs et les participants à la formation.

Toutes expressions discriminatoires ou à connotations sexuelles sont bannies des cours.

Un non-respect de ces directives amène à l'exclusion des cours.

Pendant les cours, il est strictement interdit de manger, de boire, de fumer ou de consommer de l'alcool (ou autre produits illicites). Dans certains locaux, cette consigne s'applique aussi pendant les pauses.

Par ailleurs, l'apprenti est tenu de respecter les règles en vigueur dans les établissements et les locaux où se déroulent les cours.

Les téléphones portables et autres appareils électroniques doivent être impérativement éteints durant les cours.

Tout manquement à ces consignes est un motif de renvoi dans l'entreprise formatrice suivi d'une information au maître d'apprentissage. La direction du centre se réserve le droit de demander un courrier d'excuses dûment signé par le formateur et l'apprenti(e).

## RÈGLEMENT DES COURS INTERENTREPRISES (CIE)

version du 01.09.2021

### 8. Parking

Le parking P2 est accessible pour les apprenti(e)s suivant la formation au centre de formation de Mex. Le parking est gratuit, mais une identification (autorisation du centre de formation) doit être posée visiblement derrière le parebrise du véhicule. Pour les autres centres de formations, l'apprenti(e) suit les directives relatives aux lieux de formations.

### 9. Assurances

Les assurances maladie et accident sont de la responsabilité de l'apprenti(e), respectivement de l'entreprise formatrice, conformément au contrat d'apprentissage.

### 10. Prix des cours et matériel de cours

La finance de cours est fixée par le SFB Romandie. Les repas ne sont pas compris et sont à la charge de l'employeur.

Les cours sont à la charge de l'entreprise formatrice, ou à la charge des Fonds de formation cantonaux, selon les règles en vigueur dans le canton, et payable dès réception de la facture.

Les classeurs « Cours interentreprises » et « Formation » font partie intégrante de la formation. Chaque apprenti(e) les reçoit en 1<sup>ère</sup> année lors de ses premiers CIE. Le classeur CIE est à prendre à chaque cours.

Lausanne, août 2021